

**Nom**

Adresse de facturation :

Contact

Adresse

Commune

**BON DE COMMANDE 2023**Site [sancy.com](http://sancy.com) | Guides Sancy Bienvenue Hiver 22-23 + été 2023

		Les tarifs	Hiver 2022-2023 € TTC	Été 2023 € TTC
<b>LE PACK ESSENTIEL</b> <i>annuel</i>	Parution <a href="http://sancy.com">sancy.com</a> + Encart guides (hiver + été)	Taille <b>S</b>	<b>116,00 € TTC</b> 96,67 € HT	..... €
		Taille <b>M</b>	<b>280,00 € TTC</b> 233,33 € HT	..... €
<b>LE PACK PUB</b> <i>par saison</i>	Parution <a href="http://sancy.com">sancy.com</a> + Encart guide (par saison)	Taille <b>L</b>	<b>520,00 € TTC</b> 433,33 € HT	..... €
		Taille <b>XL</b>	<b>1.032,00 € TTC</b> 860,00 € HT	..... €
<b>RÉDUCTION</b> Je réserve dès maintenant pour l'hiver ET pour l'été. Je calcule <b>20% de réduction</b> sur le total que je déduis de ma commande ETE :				..... €
<b>SOUS-TOTAL PAR SAISON</b>			<b>Sous-total hiver</b> ..... €	<b>Sous-total été</b> ..... €
<b>MONTANT DE MA COMMANDE</b>			..... €	
Par chèque à l'ordre de : Régie espaces publicitaires OT Sancy (une facture acquittée mentionnant la TVA et le règlement vous sera adressée)			Règlement : <input type="checkbox"/> Chèque joint <input type="checkbox"/> Chèque joint <input type="checkbox"/> En janvier	

J'ai pris connaissance des modalités de parution au verso du courrier

Fait à .....

Signature

Le .....

(et/ou cachet commercial)

**En répondant avant le 12 septembre 2022, nous vous garantissons la réservation d'un encart de la taille de votre choix sur le guide papier.** Au-delà de cette date, la parution de votre prestation sur le guide Sancy Bienvenue n'est plus garantie et dépend de la place encore disponible. La parution papier est impossible après le dépôt du guide chez l'imprimeur mi-novembre.

## MODALITÉS DE PARUTION ET DE DIFFUSION

Peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, tout prestataire qui dispose d'un local domicilié sur le territoire du massif du Sancy parmi les rubriques Apidae « **Commerces** », « **Services** », « **Associations** », « **Équipements** », « **Restauration** », « **Producteur** », « **Patrimoine culturel** ».

Les **hôtels-restaurants** ne peuvent mettre en avant sur leur publicité dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche internet que la partie « restaurant » de leur activité.

Les « **artisans d'art** » correspondent à 3 critères :

- 1) le prestataire tient lui-même sa boutique.
- 2) la boutique peut être assimilée à une « exposition d'art ».
- 3) le prestataire travaille sur place ; il est en mesure de faire des démonstrations, de diffuser une vidéo ou autre système d'explications.

Parmi les « **Activités** », peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, un prestataire dont l'activité se déroule en totalité ou en majorité dans le massif du Sancy (le site internet du prestataire et/ou son flyer en atteste) et dont :

- L'entité juridique (le propriétaire/le gestionnaire) dispose d'une adresse postale sur le territoire du massif du Sancy.

**OU**

- Le bureau d'accueil dédié à l'activité est ouvert sur le territoire du massif du Sancy.

Les prestataires concernés sont sollicités en septembre pour une souscription portant sur la **saïson hiver 2022/2023 et sur la saïson printemps/été/automne 2023** (de décembre à décembre) dans les éditions hiver et/ou été du guide Sancy Bienvenue, sur le site [www.sancy.com](http://www.sancy.com) et sur Sancy TV. Ils font part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant le bon de commande. Les prestataires peuvent souscrire en cours de saïson pour bénéficier de la parution sur [sancy.com](http://sancy.com), sans parution papier et sans réduction tarifaire.

L'encart doit être en **cohérence** avec la **saïson** du guide (*une activité spécifiquement hiver n'est pas mentionnée sur la brochure été et inversement*).

La **facturation** et l'encaissement des souscriptions s'effectuent de la façon suivante :

- les prestataires peuvent régler à la commande la totalité de leurs souscriptions ou
- les prestataires doivent régler à la commande les souscriptions aux packs relatifs à la saïson hiver 2022/2023 + option diffusion documentation puis
- les prestataires régleront dans un deuxième temps (février 2023), à réception de facture proforma, les souscriptions aux packs relatifs à la saïson été 2023.

L'encaissement s'effectue par le biais de la régïe de recettes « Espaces publicitaires ». En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin en décembre 2023. Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les services de santé sont mentionnés gracieusement dans le guide Sancy Bienvenue et sur le site internet.

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins ou différents lieux suivant les saïsons) doivent acquérir un pack pour chacune des structures (magasins/saïsons).

Les prestataires possédant plusieurs activités à une même adresse peuvent :

- Soit regrouper les informations sur une même fiche (moyennant l'achat d'un seul pack)
- Soit mettre en avant les informations spécifiques à chaque activité (moyennant l'achat d'autant de packs que d'activités à faire paraître).

Vente croisée sur [sancy.com](http://sancy.com) : permet à un prestataire unique de mentionner ses autres prestations de même type ou pour un restaurant, son hôtel (concerne uniquement les fiches partenaires de l'OT). Ces prestations seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Dans le guide Sancy Bienvenue, les regroupements de prestations sur un même encart ne sont pas autorisés sauf Pack Méga.

La présentation de l'activité sur **sancy.com** est normalisée, un emplacement est prévu pour 15 photos horizontales (orientation paysage) ou 14 photos et 1 vidéo. Une image 360° est considérée comme « photo ». Les photos fournies en vertical (orientation

portrait) et/ou en panoramique seront recadrées ou non traitées. L'office de tourisme se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respectent pas les règles de diffusion.

Le lien internet du site personnel du prestataire doit renvoyer vers la prestation concernée. Il est aussi possible d'insérer un **lien de réservation directe** sous la forme d'un bouton « Réserver ».

Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

**LA DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION** en libre-service est conditionnée à l'achat d'un pack.

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites situées sur le territoire du massif du Sancy. Elle est offerte si achat d'un pack pub + TV.

Elle concerne uniquement les dépliant. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectue dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant la période concernée :

- pour la saïson hiver 2022/2023 : du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 3 avril 2023.
- pour la saïson été 2023 : du 4 avril au 30 novembre 2023.

Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Les dépliant fournis pour les présentoirs ne dépassent pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm. Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations doit s'acquitter d'une diffusion.

Les quantités de dépliant mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commence une fois que le prestataire a livré la quantité commandée. Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 10 décembre 2022 pour la saïson hivernale et au 15 juin 2023 pour la saïson estivale, l'office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saïson concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée. Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les bureaux de tourisme dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme logistique de documentations est diffusée dans les bureaux de tourisme entre le 1 et le 15/08).

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saïson, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prend fin au 3 avril 2023 (pour la saïson hivernale) et au 30 novembre 2023 (pour la saïson estivale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets sont pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du massif du Sancy lors de la commande. L'office de tourisme du Sancy assure ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion.
- de vérifier l'état de stock de dépliant disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. À défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'office de tourisme du Sancy se débarrasse des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

**LES SPOTS TV** sont souscrits :

- pour la saïson hiver 2022/2023 : du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 3 avril 2023.
- pour la saïson été 2023 : du 4 avril au 30 novembre 2023.

Ils sont réservés aux activités de loisirs, visites, restaurants et magasins de location de matériel de sport du massif du Sancy. Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur spot que la partie restauration de leur activité. Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées doit au moins paraître sous forme d'un pack en 2023. Les spots sont finalisés par l'office de tourisme d'après les éléments graphiques fournis par les annonceurs au minimum un mois avant la date de diffusion du spot. Lorsqu'il s'agit d'une vidéo, sa durée doit être identique à celle du spot réservé. Les spots sont mis en ligne après validation des annonceurs.